

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_251

OBJET : SERVICE VOIRIE / MODIFICATION N°1 DU M.A.P.A N°2023-017 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'INTERVENTIONS URGENTES, DE GROSSES REPARATIONS, DE TRAVAUX NEUFS DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS, A PIERRELAYE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025/85 en date du 15 octobre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22/4°,

Vu les articles R.2194-7 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications non substantielles et de faible montant,

VU la décision municipale n°2024_45B en date du 4 avril 2024 attribuant le marché à procédure adaptée n°2023-017 relatif aux travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers,

CONSIDERANT l'accroissement imprévu du volume de travaux de voirie pour l'exercice 2025, nécessitant d'ajuster le plafond annuel du marché afin d'assurer la continuité du service ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Approuver la modification n°1 du marché à procédure adaptée n°2023-017 ayant pour objet d'augmenter le plafond annuel du marché pour l'exercice 2025.

Article 2 :

Fixer le nouveau plafond annuel à 1 150 000 € HT (plafond initial 1 000 000 € HT), soit une augmentation de 150 000 € HT, représentant 3,75 % du montant global maximum sur 4 ans fixé à 4 000 000 € HT.

Préciser que cette modification est non substantielle et de faible montant, n'altérant ni l'objet ni l'équilibre économique du marché initial.

Article 3 :

Prélever les crédits nécessaires sur le Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité, **l'inscrire** au Registre des décisions et la **notifier** à la société attributaire du marché et au comptable public.

Transmis en Préfecture le : 06/11/2025

Publié(e) le : 06/11/2025

Exécutoire le : 06/11/2025

Fait à PIERRELAYE, le 05/11/2025

Le Maire,

Claude CAUET





MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
Travaux d'Entretien, d'Interventions Urgentes de Grosses Réparations, de
Travaux Neufs de la Voirie et des réseaux divers.

Marché N°2023-017

Modification n°1 « Extension du seuil annuel pour l'année 2025 »

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de PIERRELAYE
42 bis Rue Victor Hugo
95480 Pierrelaye
Tel : 01 34 32 31 30
N° de SIRET : 21950488300014
Représenté par Monsieur le Maire :
Monsieur Claude CAUET

B - Identification du titulaire du marché public

STPE
20 Avenue du FIEF
93310 Saint Ouen L'Aumône
N°SIRET 34110164000058

C - Objet du marché public

Le marché à procédure adaptée a pour objet les travaux d'entretien, les interventions urgentes, les grosses réparations et les travaux neufs de la Voirie et Réseaux Divers sur la commune de Pierrelaye.

Durée et seuil maximum :

Le marché à procédure adaptée est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 04 avril 2024.
Il pourra être reconduit 3 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de marché de 4 ans.

D - Objet de la modification n°1

Modifications introduites par le présent acte :

La présente modification a pour objet d'augmenter le plafond annuel du marché pour l'exercice 2025 à hauteur de cent cinquante mille euros hors taxes :

- Ancien seuil : 1 000 000,00 € HT
- Nouveau seuil : 1 150 000,00 € HT

Cette évolution est rendue nécessaire en raison de l'augmentation imprévue du volume de travaux à réaliser.

Conformément aux articles R2194-7 et R2194-8 du Code de la commande publique, la modification envisagée est non substantielle et qualifiée de modification de faible montant, dès lors que :

- Son montant (150 000 € HT) est inférieur au seuil applicable et représente 3,75 % du montant global maximum initial du marché fixé à 4 000 000 € HT (1 000 000 € HT par an x 4 ans maximum).
- Elle est non substantielle, au sens de l'article R2194-7. (Pas de modification de l'objet du contrat ou de son équilibre économique)

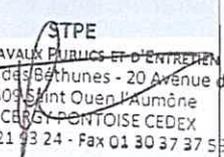
Cette modification respecte ainsi les conditions légales et n'altère pas la structure essentielle du marché.

Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

La présente modification n°1 emporte renonciation à tout recours pour les faits connus ou survenus antérieurement à sa signature.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Gérant de la société STPE Personne habilitée à signer le présent document Antoine ROUILLARD	Saint-Denis-l'Aumône le 29 Octobre 2025	 STE DE TRAVAUX PUBLICS ET D'ENTRETIEN Parc d'Activités des Béthunes - 20 Avenue du Fief BP 79509 Saint Ouen l'Aumône 95060 CERGY-PONTOISE CEDEX Tél. 01 34 21 93 24 - Fax 01 30 37 37 53

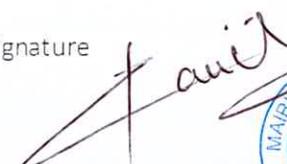
(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

En vertu de la délibération du conseil municipal n°D2025/85 en date du 15 octobre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le conseil municipal.

Fait à PIERRELAYE, le 05/11/2025
Le Maire,

Signature




■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)